



**Bureau communautaire**  
**26 avril 2018**  
**Hôtel d'Agglomération – 20 heures**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 16  
Date de la convocation : 19 avril 2018

**Présents :** J.P Fichère, J.M Daubigney, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, S. Champanhet, F. Macard, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J.C Lab, J. Thurel.

**Excusé :** C. Bourgeois-République, D. Bernardin, P. Blanchet.

**Date d'affichage :** 04 mai 2018

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB07/18

#### **Objet**

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, il est proposé de retirer de la convention la référence à un montant pour la compensation pour obligation de service public, versée chaque année à la SPL HELLO DOLE par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; en effet, le montant pouvant être amené à évoluer chaque année, toute modification nécessiterait de prendre à chaque fois un nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la prolongation de la durée de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- **ACCEPTENT** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente décision,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer ledit avenant.

Fait à Dole,  
Le 26 avril 2018,  
Le Président,





Une seule voix, un territoire



**-AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS-  
GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME, ATTRACTIVITE  
ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

**N°DB07/18**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, agissant en cette qualité, en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 avril et 6 mai 2014 et mandaté par le Bureau Communautaire du 26 avril 2018, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Grand Dole »,

d'une part,

**Et**

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL HELLO DOLE »,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

**Rappel** : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la SPL HELLO DOLE les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes
- l'animation de la clientèle touristique
- la promotion touristique du territoire
- l'animation et la coordination des divers partenaires du développement touristique local

sur la base des éléments suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 validant l'objet social de la SPL (gestion d'équipements culturels, événementiels et touristiques) ;
- Convention d'objectifs et de moyens signée le 19 octobre 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Société Publique Locale « HELLO DOLE » ;
- Durée de la convention fixée à un an, renouvelable deux fois, avec mise en application prévue au 1er Janvier 2017 ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Le présent avenant a pour objet de renouveler la convention d'objectifs et de moyens conclue pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, signée le 19 octobre 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Société Publique Locale « HELLO DOLE », ainsi que

*AVENANT à la Convention d'Objectifs et de Moyens – Gestion de l'Office de Tourisme, Attractivité et Développement Touristique du Territoire*

de modifier l'article 7 de la convention relatif aux « Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ».

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention d'objectifs et de moyens est renouvelée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Article 3 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

L'article 7 de la convention est modifié en ce sens :

« Afin de permettre à la SPL HELLO DOLE de respecter les engagements contenus dans la présente convention et en raison de l'intérêt général que représentent ces activités sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera chaque année une compensation pour obligation de service public conditionnée par le respect des objectifs prévus dans la présente convention.

La compensation pour obligation de service public doit être utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie et doit rester à l'usage exclusif de la SPL HELLO DOLE, qui ne pourra en reverser tout ou partie à un tiers.

Toute mission supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention en identifiant les objectifs, les résultats attendus et les moyens mis à disposition de la SPL HELLO DOLE pour y parvenir.

Ainsi, en contrepartie de l'ensemble des contraintes de fonctionnement et de service public imposées dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens, la SPL HELLO DOLE bénéficie d'une compensation financière annuelle dont le montant et les modalités d'affectation et de versement sont précisées ci-après :

- ✓ Le montant de la compensation pour obligation de service public est décidé chaque année, lors du vote du Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au titre des missions d'accueil, information - billetterie, animation, fédération des acteurs, production et commercialisation, observation économique touristique et promotion du territoire, relevant des missions de service public, contribution non soumise à la TVA.
- ✓ Le versement de la compensation, sauf en cas de choix d'un versement anticipé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, s'effectuera trimestriellement selon le calendrier suivant :
  - Dans l'intervalle entre le 1<sup>er</sup> janvier N et le vote du Budget Primitif, le 1<sup>er</sup> acompte représentera 25% du montant total de la compensation pour obligation de service public de l'année précédente,
  - Les trois derniers versements trimestriels représenteront chacun 1/3 du solde.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires à son budget. »

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Dole, le 18 MAI 2018

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,  
Le Vice-président, Jean-Michel DAUBIGNEY



Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

*AVENANT à la Convention d'Objectifs et de Moyens – Gestion de l'Office de Tourisme, Attractivité et Développement Touristique du Territoire*